



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-216

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées /

65-2023-07-19-00010 - AP habilitant la Sarl CEDACOM SUD à établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce et concernant les AEC délivrées dans le 65 (2 pages)	Page 3
65-2023-07-19-00009 - AP portant habilitation de la Sarl CEDACOM?? à établir le certificat de conformité ?? mentionné au 1er alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce et concernant les AEC dans le 65 (2 pages)	Page 6

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-07-19-00010

AP habilitant la Sarl CEDACOM SUD à établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce et concernant les AEC délivrées dans le 65

**Arrêté préfectoral n° 65-2023-07-
portant habilitation de la Sarl CEDACOM SUD
à établir le certificat de conformité
mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce
et concernant l'autorisation d'exploitation commerciale accordée dans les Hautes-Pyrénées**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code du commerce, notamment ses articles L. 752-23 et R.752-44 à R. 752-44-13 ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment son titre IV –chapitre I - article 168 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2019, fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;
- VU** le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté préfectoral 65-2022-09-30-00002 du 30 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDÉRANT la demande d'habilitation déposée le 10/01/2023 par la Sarl CEDACOM SUD, sise 1 rue Henri Dunant à MURET (31600), représentée par Mme Charlotte MOKRARA, en sa qualité de gérante, en vue d'établir le certificat de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposés dans le département des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des pièces annexées à la demande ;

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Sarl CEDACOM SUD, sise 1 rue Henri Dunant à MURET (31600), représentée par Mme Charlotte MOKRARA, en sa qualité de gérante, est habilitée à établir le certificat de conformité, prévu au 1^{er} alinéa de l'article L 752-3 du code de commerce, pour les autorisations d'exploitation commerciale (AEC) délivrées dans les Hautes-Pyrénées.

Article 2 : La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la présente habilitation est la suivante :

- Charlotte CHARPENTIER, épouse MOKRARA.

Article 3 : La présente habilitation, délivrée sous le numéro **HCC/65/2023/02**, est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Pyrénées.

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur tout certificat de conformité établi pour une AEC accordée dans le département des Hautes-Pyrénées, au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, sans renouvellement tacite possible.

Article 5 : L'habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-44-2 du code de commerce.

Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de l'organisme ou dans les conditions d'obtention de la présente habilitation doit être déclaré, dans le mois, au préfet.

Article 6 : dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du préfet des Hautes-Pyrénées,
- hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'Economie et des Finances – 61 boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS Cedex 13,
- contentieux devant le tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 cours Lyautey CS 50543 – 64010 Pau Cedex), soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>

Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

Article 7 : Exécution

Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié au demandeur, Mme Charlotte MOKRARA, gérante de la Sarl CEDACOM SUD,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- et adressé pour information à M. le directeur départemental des territoires.

Fait à Tarbes, le **19 JUL. 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
la secrétaire générale


Nathalie GUILLOT-JUIN

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-07-19-00009

AP portant habilitation de la Sarl CEDACOM
à établir le certificat de conformité
mentionné au 1er alinéa de l'article L 752-23 du
code de commerce et concernant les AEC dans
le 65

**Arrêté préfectoral n° 65-2023-07-
portant habilitation de la Sarl CEDACOM
à établir le certificat de conformité
mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce
et concernant l'autorisation d'exploitation commerciale accordée dans les Hautes-Pyrénées**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 752-23 et R.752-44 à R. 752-44-13 ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment son titre IV – chapitre I - article 168 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2019, fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;
- VU** le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté préfectoral 65-2022-09-30-00002 du 30 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDÉRANT la demande d'habilitation déposée le 09/11/2022 par la Sarl CEDACOM, sise 105 boulevard Eurvin, bâtiment E, à BOULOGNE-SUR-MER (62200), représentée par M. Patrick DELPORTE en sa qualité de gérant, en vue d'établir le certificat de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposés dans le département des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des pièces annexées à la demande ;

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La Sarl CEDACOM, sise 105 boulevard Eurvin, bâtiment E, à BOULOGNE-SUR-MER (62200), représentée par M. Patrick DELPORTE en sa qualité de gérant, est habilitée à établir le certificat de conformité, prévu au 1^{er} alinéa de l'article L 752-3 du code de commerce, pour les autorisations d'exploitation commerciale (AEC) délivrées dans les Hautes-Pyrénées.

Article 2 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la présente habilitation sont les suivantes :

- Patrick DELPORTE,
- Nicolas LEDEZ,
- Marine CALON épouse CARPENTIER
- Matthieu MAGNIER.

Article 3 : La présente habilitation, délivrée sous le numéro **HCC/65/2023/01**, est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Pyrénées.

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur tout certificat de conformité établi pour une AEC accordée dans le département des Hautes-Pyrénées, au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, sans renouvellement tacite possible.

Article 5 : L'habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-44-2 du code de commerce.

Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de l'organisme ou dans les conditions d'obtention de la présente habilitation doit être déclaré, dans le mois, au préfet.

Article 6 : dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du préfet des Hautes-Pyrénées,
- hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'Economie et des Finances – 61 boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS Cedex 13,
- contentieux devant le tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 cours Lyautey CS 50543 – 64010 Pau Cedex), soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>

Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

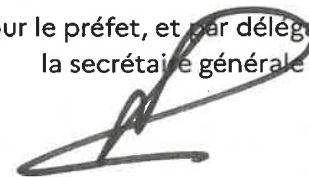
Article 7 : Exécution

Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié au demandeur, M. Patrice DELPORTE, gérant de la Sarl CEDACOM,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- et adressé pour information à M. le directeur départemental des territoires.

Fait à Tarbes, le **19 JUL. 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
la secrétaire générale



Nathalie GUILLOT-JUIN